

	AIDE A L'INVESTISSEMENT DES CFA	
	Thème : Apprentissage	
	Objectif stratégique	Pour permettre à chacun de bâtir son avenir, réussir sa formation et son insertion professionnelle
	Mission	Favoriser l'apprentissage, voie d'excellence
	Territoire	Normandie
	Type d'aide	Subvention

CONTEXTE / INTRODUCTION

En 2016, la Région a impulsé une politique apprentissage ambitieuse avec la mise en place du Plan Normand de Relance de l'Apprentissage (PNRA) qui a produit d'excellents résultats : 26 000 apprentis qui s'insèrent à 80% au 31/12/2018. Ces résultats ont pu être obtenus grâce à la constante et forte mobilisation des CFA et des autres acteurs de l'apprentissage.

La Loi du 5 septembre 2018 "pour la liberté de choisir son avenir professionnel" est venue percuter la stratégie régionale et le PNRA en modifiant en profondeur le modèle économique et le pilotage de l'apprentissage en France.

Dès septembre 2019, le paysage de l'apprentissage a changé ; il est encore difficile d'en dresser les contours précis : 59 CFA historiques et environ autant de « nouveaux » opérateurs déclarés sur le champ de l'apprentissage.

Comme le lui permet le nouveau cadre légal, la Région a construit sa nouvelle politique apprentissage et prend part à la poursuite du développement équilibré de l'apprentissage en Normandie en s'appuyant sur la dynamique régionale préexistante avec l'Assemblée des CFA, les Branches et les Opérateurs de Compétences (OPCO).

C'est dans ce contexte que la Région a défini dans le règlement d'intervention de la nouvelle politique apprentissage les modalités d'attribution des deux fonds qui lui sont dévolus par la loi à compter de 2020 :

- le fonds de soutien à l'apprentissage
- l'aide à l'investissement des CFA

Les interventions de la Région au titre de ces deux fonds s'opèreront dans le cadre de :

- **deux axes:**

- Soutenir les actions nécessaires à l'amorçage ou à l'amélioration des formations en apprentissage s'inscrivant dans une offre de formation cohérente et équilibrée, au plan sectoriel comme au plan géographique, et positionnée en réponse aux besoins des publics, des territoires et en compétences des employeurs.
- Encourager la qualité et l'innovation dans les formations en apprentissage et les reconnaître grâce au Label CFA Innovant normand, (open badges numériques),

Le soutien de la Région est un complément ponctuel avec pour objectif d'assurer un effet levier pour permettre aux CFA d'engager des projets annuels ou pluriannuels.

- **une méthode partenariale** et réactive via des Conventions d'objectifs et de Moyens avec les OPCO et l'Assemblée normande de l'apprentissage qui réunit une à deux fois par an les CFA normands et les financeurs de l'apprentissage.

Par ailleurs, la politique pour l'apprentissage participe des priorités stratégiques de la Normandie présentées dans son Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) , son Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), son Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SRESRI) et son Contrat de Plan Régional de Développement des Formations Professionnelles (CPRDFOP) et plus particulièrement pour ce dernier les engagements et enjeux ci-après :

- Engagement 2 : Déployer une offre de formation, associée à des logiques d'accompagnement des personnes (tous publics) et faciliter leur insertion dans des parcours de formation tout au long de la vie
- Engagement 3 : Améliorer les actions en matière d'attractivité des formations et des métiers
- Enjeu transverse 2 : La prise en compte systématique des transitions écologiques, numériques, technologiques & scientifiques et sociales & sociétales dans le déploiement des actions et des accompagnements
- Enjeu transverse 3 : L'adaptation des solutions mises en œuvre au regard des contextes locaux et spécifiques : territorialisation des actions et des accompagnements

OBJECTIFS

Les objectifs de la Région dans son pilotage et dans ses interventions seront les suivants :

- Accompagner le développement des compétences des Normands en appui des filières stratégiques de l'économie normande
- Soutenir l'attractivité et la qualité des formations par apprentissage prioritaires en Normandie
- Favoriser l'ambition, la réussite éducative, l'inclusion et l'insertion professionnelle des jeunes normands dans leur parcours d'orientation et de formation par apprentissage

- Inscrire les formations par apprentissage et les CFA dans une démarche d'adaptation aux transitions écologiques, numériques, technologiques & scientifiques et sociales & sociétales

BENEFICIAIRES DE L'AIDE

Est éligible toute entité :

- dotée d'une personnalité morale autonome
- mettant en œuvre des formations par apprentissage en Normandie ou s'engageant à en mettre en œuvre en respectant le calendrier prévu dans la demande (pour les projets d'implantation en phase d'amorçage)
- étant à jour des formalités relatives à la création, l'activité et à la certification des CFA
- étant branché au Tableau de Bord de l'Apprentissage (sauf si le CFA peut démontrer que son logiciel de gestion intégrée « ERP » n'est pas, au jour du dépôt de la demande d'aide, connectable à ce tableau de bord, et qu'il a transmis les références de son ERP à la Mission interministérielle pour l'apprentissage)
- étant à jour des saisies de ses formations dans le catalogue de l'offre de formation tenu par le Carif-Oref de Normandie (saisirmaformation.fr)
- étant à jour de sa contribution à l'enquête d'insertion des apprentis « SEINE » administrée par le Carif-Oref de Normandie
- étant à jour de ses obligations sociales et fiscales

CARACTERISTIQUES DE L'AIDE ET CRITERES D'ELIGIBILITE

L'intervention régionale est proportionnelle : elle est déterminée en fonction d'un montant prévisionnel de dépense subventionnable auquel est appliqué un taux de participation régionale.

La Région **examinera prioritairement les demandes de subvention d'investissement relatives à des travaux et à des projets d'aménagement.**

En effet, l'intervention financière de la Région en matière d'investissement est établie en complémentarité de celle des OPCO dont le champ d'intervention couvre les « **dépenses d'investissement** visant à financer les équipements nécessaires à la réalisation des formations. » (Article L6332-14 du Code du Travail).

Les demandes d'investissement doivent s'inscrire dans une stratégie du CFA et si possible dans un projet global, répondant aux objectifs de la politique régionale énoncés ci-dessus, et des autres politiques de la Région.

1) Demandes éligibles

Le demandeur devra exposer sa stratégie de développement et la description du projet envisagé sur le formulaire de demande disponible sur www.normandie.fr. Il devra y démontrer que son projet s'intègre bien dans les axes majeurs de la Région figurant ci-dessus. **L'éligibilité de la demande sera déterminée au vu de cet argumentaire.**

Concernant les projets relatifs à la transformation numérique du CFA et à la digitalisation de

l'offre de formation, le demandeur devra être détenteur d'au moins un badge actif et correspondant au périmètre du projet **antérieurement au dépôt de sa demande**.

2) Dépenses éligibles

La demande d'aide ne doit concerner qu'un public apprentis. Si toutefois une mutualisation avec d'autres publics (stagiaires de la formation professionnelle, contrats de professionnalisation, lycéens ...) est envisagée, le demandeur doit présenter une demande qui porte exclusivement sur les dépenses concernant l'apprentissage.

Sont éligibles les dépenses :

- relatives aux travaux et aux projets d'aménagement
- relatives aux achats d'équipements à l'exclusion des matériels amortissables en moins de 3 ans dont le financement est intégré au Niveau de Prise En Charge au contrat (Art. D. 6332-78 du Code du Travail).

MODALITES D'INSTRUCTION ET D'ATTRIBUTION

Le formulaire de demande est accompagné des informations et/ou pièces suivantes :

○ Pour les associations :

- les statuts datés et signés (sauf si déjà produit et inchangé depuis une précédente demande)
- la déclaration d'activité du CFA (le SIRET mentionné sur celle-ci doit correspondre à celui du tiers déposant la demande de subvention)
- pour les grosses opérations de travaux, le plan prévisionnel d'exécution (dont le modèle est disponible sur la fiche dispositif sur www.normandie.fr) et qui comprend l'échéancier de réalisation du projet, le plan prévisionnel de décaissement et les comptes de résultats prévisionnels des 3 années suivant l'achèvement des travaux
- les devis de travaux ou d'achat d'équipements (établis en euros) accompagnés du tableau de synthèse des devis (dont le modèle est disponible sur la fiche dispositif sur www.normandie.fr)
- les comptes certifiés et votés sur les 3 derniers exercices clos accompagnés d'une synthèse du compte de résultat et du bilan de l'année N-1 (dont le modèle est disponible sur la fiche dispositif sur www.normandie.fr)
- le dernier bilan pédagogique et financier (BPF) adressé au préfet de région et au ministère chargé de la formation professionnelle
- la dernière enquête saisie sur la plateforme Karoussel de France Compétences portant sur la comptabilité analytique par formation

○ Pour les administrations publiques :

- la délibération afférente au projet autorisant la demande d'aide : pour tout organisme classé en catégorie « administrations publiques » sur www.normandie.fr à savoir les CFA relevant de CCI, de CMA ou d'EPLEFPA, il vous est demandé de produire la délibération afférente au projet autorisant la demande d'aide. La production de ce document est impérative pour l'instruction de votre demande. Cependant, selon le niveau de délégation en place dans votre organisation, différents documents peuvent être produits :

- Copie de la délégation du conseil d'administration de votre structure au Président précisant qu'il est autorisé à demander des subventions auprès de collectivités publiques ou territoriales
- Copie de la délibération du conseil d'administration autorisant toute demande d'aide auprès de collectivités publiques ou territoriales quel que soit le projet pendant la durée du mandat du conseil d'administration en place
- Copie de la délibération du conseil d'administration autorisant la demande d'aide auprès de la Région spécifiquement pour le projet déposé
- la déclaration d'activité du CFA (le SIRET mentionné sur celle-ci doit correspondre à celui du tiers déposant la demande de subvention)
- pour les grosses opérations de travaux, le plan prévisionnel d'exécution (dont le modèle est disponible sur la fiche dispositif sur www.normandie.fr) et qui comprend l'échéancier de réalisation du projet, le plan prévisionnel de décaissement et les comptes de résultats prévisionnels des 3 années suivant l'achèvement des travaux
- les devis de prestations de service (établis en euros) ou évaluation de temps de travail accompagnés du tableau de synthèse des devis (dont le modèle est disponible sur la fiche dispositif sur www.normandie.fr)
- les comptes certifiés et votés sur les 3 derniers exercices clos accompagnés d'une synthèse du compte de résultat et du bilan de l'année N-1 (dont le modèle est disponible sur la fiche dispositif sur www.normandie.fr)
- le dernier bilan pédagogique et financier (BPF) adressé au préfet de région et au ministère chargé de la formation professionnelle
- la dernière enquête saisie sur la plateforme Karoussel de France Compétences portant sur la comptabilité analytique par formation
- Pour les entreprises :
 - les statuts datés et signés (sauf si déjà produit et inchangé depuis une précédente demande)
 - un extrait K-bis à jour
 - la déclaration d'activité du CFA (le SIRET mentionné sur celle-ci doit correspondre à celui du tiers déposant la demande de subvention)
 -
 - pour les grosses opérations de travaux, le plan prévisionnel d'exécution (dont le modèle est disponible sur la fiche dispositif sur www.normandie.fr) et qui comprend l'échéancier de réalisation du projet, le plan prévisionnel de décaissement et les comptes de résultats prévisionnels des 3 années suivant l'achèvement des travaux
 - les devis de travaux ou d'achat d'équipements (établis en euros) accompagnés du tableau de synthèse des devis (dont le modèle est disponible sur la fiche dispositif sur www.normandie.fr)
 - les comptes certifiés et votés sur les 3 derniers exercices clos accompagnés d'une synthèse du compte de résultat et du bilan de l'année N-1 (dont le modèle est disponible sur la fiche dispositif sur www.normandie.fr)
 - le dernier bilan pédagogique et financier (BPF) adressé au préfet de région et au ministère chargé de la formation professionnelle
 - la dernière enquête saisie sur la plateforme Karoussel de France Compétences portant sur la comptabilité analytique par formation

Procédure d'instruction du dossier :

Les demandes de subvention seront examinées en fonction des critères suivants :

- Pertinence du projet par rapport aux axes majeurs et aux objectifs mentionnés ci-dessus en particulier :
 - amorçage ou/et amélioration de formations
 - qualité et innovation
- Stratégie globale de formation du CFA :
 - cohérente, avec une logique de parcours complet avec des spécialisations et des diplômes du supérieur (filières complètes, licences pro, etc.)
 - argumentée par rapport aux besoins des jeunes et des employeurs
 - en complémentarité et/ou en partenariat avec d'autres CFA
 - en collaboration avec des entreprises
 - en corrélation avec les projections INSEE de la zone
- Pilotage et démarche qualité :
 - organisation et management de la stratégie et du projet
 - qualité pédagogique et innovation
 - accompagnement des apprentis (individualisation, actions éducatives et sociales etc.)
 - qualité de vie au CFA et accessibilité du CFA (locaux, mobiliers et aménagements)
 - accompagnement des employeurs
 - qualité de gestion (financière, administrative etc.)
 - Etat de l'engagement dans la démarche de Label CFA normand : obtention et renouvellement de badges et du label
- Situation financière du CFA :
 - Subventions régionales : subventions précédemment votées par la Région, niveau de consommation de celles-ci, ...
 - Plan de financement du projet : capacité de la structure à assurer pour partie le financement du projet, détail des financements accordés ou sollicités (selon les dernières informations disponibles au moment du dépôt de la demande) et niveau de l'intervention régionale attendu
 - Coût moyen apprenti
 - Financement sollicité par apprenti
- Intérêt de l'investissement envisagé : en quoi l'investissement contribue à augmenter le taux de remplissage du CFA, à améliorer la qualité des enseignements dispensés, les conditions matérielles de vie des apprentis au sein de l'établissement, ...
- Grosses opérations de travaux :
 - Optimisation de l'investissement : recherche préalable de mutualisation avec des structures disposant d'un investissement équivalent, utilisation par un nombre suffisant d'apprentis du CFA ou conventionnement envisagé d'utilisation à titre onéreux en cas d'utilisation insuffisante avec des structures ayant besoin d'utiliser un équipement similaire,
 - Impact sur le fonctionnement consécutif à l'investissement réalisé,

- Caractère prioritaire de la demande de subvention : travaux de sécurité ou de mise aux normes impératives.

Les demandes de subvention peuvent faire l'objet d'un processus d'échanges avec la Région notamment au regard des actions soutenues par la Région explicitées du 2.3. Le demandeur peut solliciter un rendez-vous préalable au dépôt de sa demande. En outre, en complément de l'étude des projets, des séances d'audition des CFA ou des visites sur site pourront être organisées à l'initiative de la Région ou du demandeur.

L'instruction des dossiers est faite par les services de la Région, suivie d'une décision d'attribution d'un financement par la Commission Permanente du Conseil Régional avant notification par le Président de Région.

Une convention est établie entre la Région et le bénéficiaire.

MODALITES DE PAIEMENT

Le versement de l'aide sera effectué conformément aux dispositions du règlement régional des subventions en vigueur et de la convention financière établie entre la Région et le bénéficiaire.

PARTENAIRES DE LA REGION

Les avis des opérateurs de compétences (OPCO), des branches, des autorités académiques, d'employeurs ou d'autres contributeurs peuvent également sollicités. A cet égard, il est rappelé que les CFA peuvent utilement informer les OPCO de leur demande auprès de la Région ainsi que les solliciter pour un appui financier à leur projet, à condition que les charges exprimées ne relèvent pas du financement au coût contrat.

EN SAVOIR PLUS

Décisions fondatrices :

- voté à l'Assemblée plénière du 22 juin 2020
- modifié à la Commission Permanente du 18 février 2021
- modifié à la Commission Permanente du 3 mars 2022
- modifié à la Commission Permanente du 5 février 2024
- modifié à la Commission Permanente du 1^{er} juillet 2024

Cadre réglementaire : Loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 "pour la liberté de choisir son avenir professionnel"

Documents annexes (*téléchargeables*) :

- Règlement d'intervention de la politique apprentissage
- Fiche dispositif des aides à l'investissement des CFA
- Plan prévisionnel d'exécution (uniquement pour les grosses opérations de travaux - document à renseigner et à joindre au dépôt de la demande)

- Synthèse des devis (document à renseigner et à joindre au dépôt de la demande)
- Synthèse des comptes (document à renseigner et à joindre au dépôt de la demande)
- Etat certifié des dépenses et des recettes (document à renseigner et à joindre à la demande de versement d'acompte ou de solde)
- Déclaration de commencement de l'opération (document à renseigner et à joindre à la première demande de versement)
- Déclaration d'achèvement de l'opération (document à renseigner et à joindre à la demande de solde)

Contacts :

Service : Service Apprentissage et Alternance
Agnès BELLENGER/Bénédicte JEHAN/Philippe BERRE
Mail : subvention.apprentissage@normandie.fr